



FFPJP – COMITE DÉPARTEMENTAL DE L'HERAULT



Règlement Intérieur du Championnat des Clubs Séniors

Article 1 : Ce championnat sera composé de quatre divisions et chaque club pourra engager un maximum de quatre équipes

:

Article 2 : Les clubs désirant recevoir une journée devront l'indiquer sur l'acte de candidature sachant que s'ils engagent plusieurs équipes et que toutes ces équipes souhaitent recevoir, cette réception ne pourra se faire au maximum que pour deux équipes du club par journée. Ces clubs pourront décider de jouer ou ne pas jouer le jour de réception en le précisant sur l'acte de candidature.

Article 3 : Les rencontres doivent se dérouler dans les meilleures conditions sportives. Nous rappelons que la vente d'alcool n'est pas autorisée aux buvettes des boulo-dromes.

Article 4 : la première et la deuxième division seront composées en 8 poules de 5 équipes chacune. Le reste des équipes engagées seront réparties entre la troisième et la quatrième division en fonction du nombre de candidatures et toujours en poule de 5 équipes.

Article 5 : Les rencontres de poules se dérouleront sur 5 vendredis aux mois de mai et Juin

Les Vendredis 24 et 31 Mai et 7,21 et 28 Juin 2019 à partir de 18h30.

Les Huitièmes et Quarts de Finale le Dimanche 6 Octobre 2019 (16 meilleurs de chaque division qualifiés pour les 1/8^{ème})

Les Demi-finales et Finales le Dimanche 13 Octobre 2019 (**Si deux équipes du même club se qualifient pour les ½ finale dans la même division, elles se rencontreront obligatoirement à ce niveau de compétition**).

Article 6 : Les clubs qui s'engagent pour la première fois évolueront en Division 4.

Article 7 : Les clubs engageant plusieurs équipes sont soumis au dépôt de listes (Minimum 8 joueurs) 15 jours au plus tard avant le début de la compétition auprès du référent de chaque division. Des joueurs pourront être rajoutés à condition de ne pas figurer sur une autre liste.

Article 8 : Les vainqueurs des huitièmes de finale dans chaque division accèdent à la division supérieure (sauf en D1) et tous les derniers de poules descendent en division inférieure.

Le Comité Départemental se réserve le droit de modifier ce point de règlement dans le cas où le nombre d'équipes inscrites l'année suivante ne permettrait pas de respecter ce système de montée et descente.

Article 9 : Premier forfait : amende de 100€ pour un match. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

A compter du 2ème forfait, le forfait général est prononcé avec amende au tarif du forfait de 400€ en CDC

De plus son club ne pourra engager aucune équipe pour le championnat des clubs l'année suivante.

Article 10 : Toute équipe ne pouvant se déplacer doit **IMPÉRATIVEMENT** prévenir le club organisateur l'avant-veille du jour des rencontres, avec **OBLIGATION** d'en aviser par e-mail également le Référent de la division concernée (pièce tenant lieu de preuve) Le non respect de cet article entraînera le versement d'un dédommagement de 120€ à envoyer au club organisateur par le club de l'équipe ne l'ayant pas respecté.

Article 11 : Tout refus de montée dans une division supérieure engendrera automatiquement une descente de l'équipe concernée directement en division inférieure.

Le club concerné ne pourra présenter que le même nombre d'équipes -1 par rapport à la saison précédente sauf en cas d'inscription unique auquel cas l'équipe inscrite évoluera en Division 4.

Article 12 : Pour tout engagement les clubs sont tenus de joindre à l'acte de candidature un chèque d'inscription de 20€ par équipe engagée (**1 seul chèque global si plusieurs équipes**) à retourner impérativement au siège du CD34, 2 place Jean Jaurès, 34920 LE CRES, avant la date limite inscrite sur ce même acte de candidature.

Les inscriptions ne parvenant pas à cette adresse et dans les délais ne seront pas prises en compte.

Le présent règlement adopté par le comité Départemental de l'Hérault le 08/11/2018 sera applicable à partir de la saison 2019 et tant qu'il ne sera pas modifié par ce même comité.